

Avis n°2016-07
présenté au nom de la commission Action Européenne et internationale
par **René BERTAIL**

Rapport-cadre sur une nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe

1er juillet 2016

The logo for Ceser, featuring a stylized sunburst of red dots above the word "Ceser" in a blue, sans-serif font.The logo for Île de France, featuring a red starburst icon followed by the text "île de France" in a red, sans-serif font.

Avis n° 2016-07

présenté au nom de la commission Action européenne et internationale
par **René BERTAIL**

1^{er} juillet 2016

**"Rapport-cadre sur une nouvelle stratégie européenne pour la
première région d'Europe"**

Certifié conforme

Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Louis Girodot".

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Les articles concernés du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment en son article 78 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment en ses articles 32 et 112 ;
- La lettre circulaire du Premier ministre du 19 avril 2013 portant décision de la répartition entre l'Etat et les Régions de la gestion des FESI ;
- La circulaire DATAR-DGCL du 16 décembre 2013 relative au transfert aux régions des agents des services de l'Etat en charge des programmes communautaires de la période 2007-2013 ;
- La délibération et le rapport-cadre du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 75-07 du 28 juin 2007, relatifs à la politique européenne de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 08-142 du 24 janvier 2008, relatifs à la convention (signée le 15 avril 2008), concernant l'attribution d'une subvention globale FSE pour 2007-2013 à la Région Ile-de-France ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 13-128 du 23 janvier 2013, relatifs à l'ajustement de la maquette de la subvention globale FSE 2007-2013 ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 35-14 du 25 septembre 2014, relatifs à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER pour 2014-2020 ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 27-16 du 18 février 2016, relatifs au cadre de mise en œuvre des programmes régionaux de la politique européenne de cohésion ;
- Le rapport et la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 45-16 du 8 avril 2016, fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2016 ;
- L'arrêté n° 14-077 du 5 août 2014 du président du Conseil régional fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ;
- La "déclaration commune des élus d'Ile-de-France Europe" du 21 novembre 2012, sur « la politique régionale européenne après 2013 », élaborée par les représentants du Conseil régional, du Ceser et de six Conseils généraux franciliens (Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;
- L'avis n° 92-02, adopté le 6 février 1992 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Jean-Louis GIRODOT, au nom de la Commission du plan et de l'action européenne, relatifs à « *la préparation de la Région Ile-de-France dans la perspective du marché unique de 1993* » ;

- L'avis n° 2003-01, adopté le 6 février 2003 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Rémi BONNEVIALLE, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale relatifs à « *la lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France et des actions européennes de la Région Ile-de-France – Réalités et enjeux* » ;
- L'avis n° 2007-07, adopté le 19 juin 2007 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine du président du Conseil régional, présenté par Danielle DESGUEES, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « *politique européenne de la Région Ile-de-France* » ;
- L'avis n° 2009-13, adopté le 19 novembre 2009 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Jean-Louis GIRODOT, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif à la « *dimension régionale de la Stratégie de Lisbonne- bilan, actualité et perspectives* » ;
- L'avis n° 2014-06, adopté le 18 septembre 2014 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine du président du Conseil régional, présenté par Bernard BRETON, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « *autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020* » ;
- L'avis n°2016-02, adopté le 1er avril 2016 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine de la présidente du Conseil régional, présenté par Michel GIORDANO, au nom de la commission Finances et plan, relatif au « *projet de budget 2016 de la Région Ile-de-France* » ;
- Le programme d'actions européennes, adopté par le Bureau du Ceser d'Ile-de-France, lors de sa séance du 2 novembre 2005 ;
- La lettre de la présidente du Conseil régional du 16 juin 2016, saisissant le Ceser d'une demande d'avis sur le "*rapport-cadre – une nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe*" qui sera soumis au Conseil régional lors de sa séance des 7-8 juillet 2016.

Considérant :

- Que la commission de l'Action européenne et internationale du Ceser a examiné le projet de rapport-cadre au regard des éléments de diagnostic et des propositions formulées dans ses rapport et avis du 26 mai 2016 (« *Quelle stratégie européenne pour la Région Ile-de-France, en lien avec la gestion des fonds européens pour 2014-2020 ?* ») ;
- Que cet avis du Ceser a formulé des propositions pour contribuer à atteindre au mieux les objectifs fixés par la Région, dans le contexte de ses nouvelles responsabilités d'autorité de gestion de la plus grande partie des financements européens attribués en Ile-de-France dans le cadre des FESI, mais aussi afin d'intégrer celle-ci dans une stratégie plus globale, prenant en compte les autres programmes financiers développés par l'Union européenne ;
- Qu'il s'agit ainsi de faire bénéficier au mieux et au plus grand nombre d'acteurs franciliens, non seulement des FESI, mais aussi des programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG) et des programmes d'action communautaire (tels Horizon 2020, LIFE, ERASMUS, etc.), directement gérés par la Commission européenne, voire du Plan Juncker ;

A propos du diagnostic introductif du projet de rapport-cadre

- Que ce rapport-cadre a vocation à présenter les modalités d'une nouvelle stratégie régionale, suite au rapport-cadre sur la politique européenne de la Région Ile-de-France de juin 2007, afin de donner à la Région Ile-de-France, en ce début de mandature, une place et un rôle à la hauteur de ses potentialités ;
- Que le niveau régional est considéré par les institutions européennes non seulement comme un échelon pertinent au plan institutionnel mais également comme un échelon de proximité utile à la compréhension des enjeux européens et la construction d'une Europe plus proche de ses citoyens ;
- Que l'échelon régional étant devenu une interface incontournable entre les acteurs territoriaux et l'Europe, la Région Ile-de-France devient un interlocuteur naturel au niveau européen, compte tenu de ses compétences, de sa proximité avec les citoyens, de son rôle de fédérateur des collectivités infrarégionales, des étapes nouvelles et récentes de la décentralisation et du désengagement continu de l'Etat ;
- Que l'affirmation d'une telle ambition européenne de la Région est de nature à dépasser la logique purement comptable et de retour sur investissement, dans un contexte de service public d'accompagnement des projets innovants et non pas seulement structurants ;
- Que les deux objectifs manifestés dans l'introduction rejoignent les préoccupations du Ceser, même si les mesures, pour y parvenir, pourraient être affinées voire envisagées de façon différenciée, selon les éléments de diagnostic et les propositions faites par le Ceser dans ce contexte (rapport et avis du 26 mai 2016) ;
- Qu'ainsi, les enjeux de la sécurisation de la consommation des FESI alloués à l'Ile-de-France, sont de nature à permettre, par ailleurs, aux services de la Région de mieux soutenir le recours des acteurs franciliens aux programmes d'action communautaire et de la coopération territoriale, voire au Plan Juncker ;
- Que, de même, l'affirmation de la position prééminente de l'Ile-de-France en Europe, avec une volonté manifestée de relance des partenariats avec d'autres Régions européennes et de repositionnement des missions d'Ile-de-France Europe, constituent des éléments importants pour affirmer une telle ambition européenne pour l'Ile-de-France ;
- Que la nécessité de revoir l'organisation des services, afin d'en renforcer la capacité à la mutualisation des informations et à la transversalité, en impliquant davantage les organismes associés concernés, à commencer par Ile-de-France Europe, constitue une vision partagée par le Ceser ;

A propos des trois handicaps du POR FEDER-FSE et de la stratégie proposée pour favoriser l'adéquation entre les orientations du nouvel Exécutif et l'utilisation des FESI

- Que le Ceser partage les éléments de diagnostic concernant les risques de dégageant d'office et destinés à définir les principes d'une stratégie garantissant une consommation efficiente de l'ensemble des FESI alloués à l'Ile-de-France ;
- Qu'au-delà de l'enveloppe globale de 915 millions d'euros allouée, pour 2014-2020, à l'Ile-de-France, au titre de la politique européenne de cohésion, la Région Ile-de-France assumant la responsabilité de la gestion de 540,08 millions d'euros de FESI, une partie des 396 millions d'euros de FEDER affectés au programme INTERREG ENO (Europe du Nord-Ouest) et une partie des 359 millions de FEDER destinés aux projets de coopération interrégionale du programme INTERREG Europe peuvent également soutenir des projets franciliens ;

- Que ces deux programmes INTERREG privilégiant des objectifs thématiques proches du POR Ile-de-France (innovation, promotion d'une économie à faible émission de carbone et protection de l'environnement), la Région Ile-de-France a ainsi vocation à favoriser la mobilisation de ces programmes de coopération territoriale pour la réalisation de projets de coopération propre à valoriser les atouts des territoires et promouvoir les filières d'excellences ;
- Que, par ailleurs, le PDR FEADER d'Ile-de-France pour 2014-2020 prévoit 6,2 millions d'euros pour l'initiative *Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER)*, soit 10,7 % des financements FEADER (au-delà des 5 % demandés par la Commission européenne), ce renforcement de l'initiative LEADER s'inscrivant dans la volonté de la Région, également manifestée avec l'importance donnée au volet urbain, via les "*Investissements territoriaux intégrés*" (ITI), de promouvoir des démarches territoriales conjuguant développement économique, social et humain, sur l'ensemble du territoire francilien ;
- Que le Ceser partage les préoccupations manifestées dans le projet de rapport-cadre, concernant les trois handicaps dont souffre le POR FEDER-FSE pour 2014-2020 (faiblesse de la dotation en FEDER malgré la persistance de fortes disparités territoriales en Ile-de-France, trop grand nombre d'axes d'intervention, absence de prise en compte de priorités régionales telles que les transports ou les réseaux numériques) ;
- Que les missions de la Région en matière de gestion des FESI sont complexes et nécessitent de réaliser une bonne compatibilité entre dispositifs régionaux et dispositifs européens, tout en évitant les doublons avec l'Etat et en faisant face à la difficulté consistant à mettre en œuvre les dispositifs européens, en tant qu'autorité de gestion, tout en étant également acteur et financeur ;

A propos de la réorganisation des services pour mettre en œuvre cette nouvelle stratégie

- Que le constat sur le manque de moyens (insuffisance de l'anticipation en moyens humains n'ayant pas permis de faire face en 2015 aux impératifs de la gestion des FESI et risques encourus de dégageant d'office) est d'autant plus partagé que le Ceser l'avait souligné dès son avis du 18 septembre 2014 (articles 5 et 6) relatif au rapport-cadre sur la prise de gestion des FESI par la Région ;
- Que les légitimes préoccupations de contrôle des dossiers financés par les FESI et la nécessité de renforcer les capacités à consommer les financements alloués aux acteurs et territoires franciliens, ne doivent pas conduire, selon le Ceser, à privilégier une stratégie de massification aboutissant à ne prendre en compte que des projets structurants au détriment de projets innovants ;
- Qu'en effet, le soutien aux projets innovants, issus d'une diversité d'acteurs, nécessite de susciter et de favoriser une capacité à faire financer des projets grâce aux FESI, mais aussi via des programmes d'action communautaire ou de coopération territoriale européenne ;
- Que le Ceser partage également la nécessité de développer l'animation territoriale et l'information sur les différents types de financements européens accessibles, comme il l'a exprimé dans les articles 2 et 3 de son avis du 26 mai 2016, ce qui inclut également le FEADER (au niveau régional) et les programmes INTERREG (au niveau européen) ;

A propos du positionnement de la Région Ile-de-France concernant les Programmes d'action communautaire

- Qu'à titre d'exemple, la Région Rhône-Alpes a estimé nécessaire de mieux accompagner les acteurs dans le montage de projets "Horizon 2020", tout en recherchant une meilleure lisibilité du dispositif régional, avec la mise en place d'espaces collaboratifs, une meilleure coordination des acteurs (réseau de référents Europe dans les laboratoires et les clusters) et en clarifiant l'offre d'accompagnement des PME (simplification de l'accès aux financements européens) ;
- Que l'idée d'un dispositif du type du Fonds Régional d'Aide aux Porteurs de Projets Européens (FRAPPE), créé par la Région Nord Pas-de-Calais en 2006, présente l'intérêt de contribuer à répondre à plusieurs préoccupations exprimées par le Ceser en matière d'accompagnement des porteurs de projets (articles 11 et 12 de l'avis du 26 mai 2016) ;
- Que l'association "Ile-de-France Europe" a développé des relations de travail avec plusieurs organismes associés de la Région, dans une dynamique de projet leur permettant de devenir partenaire, voire chef de file d'un projet européen (INTERREG ou programmes d'action communautaire) ;

A propos du recentrage des missions d'Ile-de-France Europe

- Que le recentrage des missions d'Ile-de-France Europe sera d'autant mieux assumé que cette délégation francilienne à Bruxelles sera bien alimentée en informations et instructions claires de la part des services de la Région, pour une utilisation optimale des compétences ainsi rassemblées au sein de son équipe ;
- Que la forme associative, dont le projet de rapport-cadre rappelle les mérites, est de nature à favoriser une mutualisation des volontés d'agir, des priorités et des moyens, partagée et concertée entre le Conseil régional et les Départements adhérents, permettant ainsi à Ile-de-France Europe de s'organiser pour répondre au mieux aux attentes des collectivités territoriales adhérentes, en termes de capacités à agir et afin d'offrir un panel optimal de services ;
- Que cela implique également une prise de conscience par l'institution régionale de la richesse offerte par la mutualisation des moyens et des thématiques répondant aux attentes des différentes collectivités adhérentes ;
- Que les effets de mise en réseau sont essentiels dans une logique d'appropriation de potentialités offertes par les différents modes de financements proposés par l'Union européenne (notamment pour la recherche de partenaires européens dans le contexte des programmes d'action communautaire et de coopération territoriale).

Emet l'avis suivant :

Article 1 : une ambition européenne

Le Ceser se félicite de la réalisation de ce rapport-cadre, destiné à permettre à la Région Ile-de-France de mettre en œuvre une stratégie européenne ambitieuse et de proximité, en lien avec les acteurs du partenariat régional, et de nature à permettre à la Région de se positionner comme un interlocuteur responsable et de qualité vis-à-vis des institutions de l'Union européenne.

A propos des trois handicaps du POR FEDER-FSE et de la stratégie proposée pour favoriser l'adéquation entre les orientations du nouvel Exécutif et l'utilisation des FESI

Article 2 :

En ce qui concerne le « *deuxième handicap* » du POR, lié à sa trop grande dispersion en huit axes principaux (les deux derniers axes d'intervention étant dédiés à l'IEJ et au bassin de la Seine, à vocation interrégionale), le Ceser partage la préoccupation exprimée concernant la complexité de gestion et de dispersion des financements européens ainsi alloués à l'Ile-de-France, même s'il estime indispensable que la volonté ainsi exprimée de concentration thématique n'aboutisse pas à une concentration en peu de projets.

Article 3 :

Le 1er axe prioritaire de la stratégie proposée (*massification de la consommation des FESI en les concentrant sur un nombre plus réduit de projets de plus grande envergure*) nécessite, pour le Ceser, de trouver les moyens de faire face aux responsabilités de la Région afin de faire émerger les projets innovants susceptibles d'être financés par les FESI.

En effet, le Ceser estime que la Région ne peut se limiter au fait de massifier et de se concentrer sur les seuls projets « *structurants* », parce qu'il existe de nombreux acteurs de terrain susceptibles de porter des projets innovants. Cela peut conduire à encourager une mutualisation des petits projets, via des plate-formes de gestion (thématiques ou sectorielles). En effet, l'innovation, tant technologique que sociale, constitue un principe transversal et une spécificité de l'Ile-de-France qui permet de manifester l'utilité des projets financés par les FESI.

Pour le Ceser, cela implique non seulement de mutualiser au mieux les moyens des différents services de la Région et organismes associés concernés (voire dédiés comme IdF Europe) mais aussi de faire davantage appel à des organismes intermédiaires en capacité de suppléer aux difficultés actuelles rencontrées par la Région, tel qu'il l'a souligné dans les articles 11 à 13 de son avis du 26 mai 2016.

Article 4 :

En ce qui concerne le « *troisième handicap* », lié à la non prise en compte de certaines priorités régionales, le Ceser estime nécessaire de profiter du bilan à mi-parcours (2017-2018), afin de mobiliser davantage les FESI en les redéployant sur certaines thématiques, comme il l'a précisé dans l'article 33 de son avis du 26 mai 2016 et comme le suggère le deuxième axe prioritaire de la stratégie proposée.

Article 5 :

Le Ceser renouvelle sa demande au Conseil régional, exprimée par l'article 19 de son avis du 26 mai 2016, d'imaginer un nouveau dispositif de soutien aux micro-projets, en profitant du bilan à mi-parcours de 2018, pour mettre ainsi en place un nouvel organisme intermédiaire et coordonnateur, bénéficiant d'une enveloppe globale et des éléments les plus intéressants de la mesure d'inclusion et de création d'activité (dite mesure 10b) du programme francilien FSE 2000-2006.

Article 6 :

Le troisième axe prioritaire de la stratégie proposée, destiné à développer une meilleure coordination et un réflexe européen au sein de l'institution régionale, rejoint les préoccupations du Ceser sur l'information, la formation et la sensibilisation à l'Europe, telles qu'exprimées dans les articles 5 à 10 de son avis du 26 mai 2016.

Le Ceser souligne cependant que la logique de coordination ne doit pas signifier une centralisation. Au contraire, une mutualisation des échanges d'information et la création d'instances et d'outils de mise en réseau des services et organismes associés de la Région doit être mise en œuvre, à tous les niveaux utiles tant politique (Exécutif et commissions du Conseil régional) et administratif (directeurs, chefs de services, référents Europe notamment), comme il l'a proposé dans l'article 27 de son avis du 26 mai 2016.

Article 7 :

Le Ceser se félicite de la prise en compte de sa demande de réalisation d'un jaune budgétaire. En effet, le fléchage de crédits régionaux, au titre de contreparties aux financements européens, tel que manifesté par ce même troisième axe prioritaire de la stratégie proposée, sera d'autant plus pertinent qu'il s'inscrira dans le contexte d'une meilleure lisibilité budgétaire des financements européens.

Comme le Ceser l'a demandé dans l'article 29 de son avis du 26 mai 2016, tous les financements européens (issus non seulement des FESI mais aussi des programmes d'action communautaire ou de coopération territoriale) doivent ainsi être explicités dans tous les bleus budgétaires concernés, de manière à être présentés, de façon transversale, dans un jaune budgétaire (article 30 de l'avis du 26 mai 2016).

Article 8 :

Le Ceser partage la volonté de simplification exprimée et estime que cette affirmation pourrait être renforcée dans le contexte de l'élaboration d'une doctrine régionale de contrôle, comme il l'a suggéré dans les articles 14 à 18 de son avis du 26 mai 2016.

Article 9 :

Du fait de la volonté manifestée de faire de la Région Ile-de-France un interlocuteur privilégié des institutions européennes, le Ceser recommande au Conseil régional de se positionner lors des consultations ouvertes par la Commission européenne, dans le contexte des politiques régionales, qu'il s'agisse de réflexions destinées à engager le débat sur une nouvelle réglementation européenne ou de propositions d'action qui sont envisagées par la Commission européenne.

A propos du renforcement des services pour mettre en œuvre cette nouvelle stratégie

Article 10 :

Le renforcement proposé des services de la Région, en termes de gestionnaires, répond aux préoccupations et aux propositions du Ceser telles qu'explicitées par les articles 21 à 24 de l'avis du 26 mai 2016, tout en rappelant la nécessité d'adapter, dès que possible, le service de contrôle des opérations de la direction de l'audit aux missions qui lui sont confiées par le Conseil régional, dans le contexte de la gestion des FESI.

Article 11 :

Cet important et indispensable renforcement doit également aboutir à la création d'une nouvelle direction en charge des Affaires européennes, comme le Ceser l'a proposé dans l'article 28 de son avis du 26 mai 2016, rassemblant les principaux services concernés et s'appuyant sur un réseau de correspondants Europe dans chaque service ou organisme associé de la Région.

Cette nouvelle direction gagnerait à être rattachée directement à la direction générale des services, à l'exemple de ce qui vient d'être décidé pour la nouvelle direction de la culture, afin de lui permettre de bénéficier ainsi des fonctions d'arbitrage dévolues au Directeur général des services, dans un domaine par nature très transversal.

Article 12 :

Le Ceser estime que la Région, de par ses responsabilités d'autorité de gestion, doit conjuguer au mieux deux attitudes volontaristes et complémentaires, en faisant émerger les projets de nature à s'articuler avec les politiques régionales, mais aussi en restant à l'écoute et en accompagnant au mieux les porteurs de projets.

C'est ce qui a conduit le Ceser à proposer, avec les articles 11 à 13 de son avis du 26 mai 2016, que la Région concentre ses capacités à agir pour accompagner les porteurs de projets les plus fragiles et s'appuie davantage sur le partenariat régional, via la gestion déléguée (à des organismes intermédiaires) ou semi-déléguée (aux ITI ou aux GAL notamment).

Article 13 :

Si le Ceser partage la préoccupation visant à développer les moyens d'information d'orientation et d'accompagnement des porteurs de projets, il estime utile d'envisager la création d'une plateforme, dont la vocation est de coordonner les acteurs et opérateurs extérieurs, permettant de conjuguer au mieux les informations disponibles et le suivi souhaité, comme il l'a exprimé dans l'article 7 de son avis du 26 mai 2016.

Article 14 :

Le Ceser approuve la nécessité de renforcer les actions de communication, tout en soulignant la nécessité de savoir « *à qui communiquer quoi* ». Il s'agit, pour le Ceser et ainsi qu'il l'a explicité dans l'article 5 de l'avis du 26 mai 2016, de voir comment les acteurs franciliens, bénéficiaires de financements européens (à commencer par ceux des FESI), peuvent être encouragés à exprimer ce dont ils ont bénéficié, comment connaître les financements envisageables et se faire accompagner pour réaliser le mieux possible un projet.

Cette communication a vocation à être complétée par une information "grand public", destinée à manifester ce qu'apporte l'Union européenne aux acteurs et aux territoires franciliens.

A propos du positionnement de la Région Ile-de-France concernant les Programmes d'action communautaire et le Plan Juncker

Article 15 :

Le Ceser estime que les éléments présentés nécessiteraient d'être confortés par des éléments statistiques provenant, par exemple, des agences nationales gérant les programmes d'action communautaire au nom de la Commission afin d'étayer concrètement ces affirmations.

Si le Ceser approuve la volonté de positionner la Région Ile-de-France comme catalyseur des programmes d'action communautaire, au profit des acteurs du territoire, il rappelle cependant la nécessité de mener, de façon corrélée, l'information, l'animation territoriale afin de diffuser une information adaptée aux projets, quels que soient les financements européens envisageables, comme il l'a exprimé dans ses articles 2 à 7 de son avis du 26 mai 2016.

Article 16 :

Le Ceser partage les préoccupations manifestées à propos de la nécessité pour les acteurs franciliens de davantage faire appel au programme d'action communautaire "Horizon 2020", doté d'un budget global de 79,40 milliards d'euros pour 2014-2020. C'est pourquoi, comme il l'a explicité dans l'article 20 de son avis du 26 mai 2016, le Ceser demande qu'un soutien spécifique soit apporté dans le cadre de ce programme d'action communautaire, dédié à la recherche et à l'innovation.

Article 17 :

L'idée de mettre en place un dispositif du type du Fonds Régional d'Aide aux Porteurs de Projets Européens (FRAPPE), tel que créé par l'ex-Région Nord Pas-de-Calais en 2006, est de nature à répondre à plusieurs préoccupations exprimées par le Ceser, en matière d'accompagnement des porteurs de projets.

Le Ceser estimerait cependant utile que le « *repositionnement de la Région Ile-de-France en relais et coordinateur des opportunités de financements communautaires* » ne s'en tienne pas aux seuls programmes d'action communautaire explicités, mais permette de diffuser les informations concernant tous les programmes d'action communautaire de nature à soutenir des projets des acteurs et des territoires franciliens (exemples du MIE, d'Europe créative ou de l'EaSI), ainsi que le rapport présenté le 26 mai 2016 l'a explicité.

Article 18 :

La présentation du Plan Juncker, bien qu'il ne s'agisse pas d'un programme d'action communautaire mais d'un dispositif utilisant des instruments financiers (prêts et garanties d'emprunt), recouvre des enjeux importants, dans la perspective de la prochaine période de programmation de l'après 2020, tel que le Ceser l'a explicité dans son rapport et avis du 26 mai 2016, notamment par son article 31.

A propos de la définition d'une stratégie de coopération décentralisée européenne

Article 19 :

Le Ceser partage la nécessité de relancer une stratégie de coopération décentralisée européenne, ainsi qu'il l'a explicité dès 2007 (articles 28 à 32 de son avis du 19 juin 2007, relatif au rapport-cadre sur la politique européenne de la Région Ile-de-France).

Dans cette perspective, le Ceser approuve l'idée d'avoir une approche plus large que la simple notion de Région capitale, en y incluant des métropoles européennes, dont l'envergure et les enjeux, auxquels elles doivent faire face, sont de nature à susciter des potentialités de coopération avec la Région Ile-de-France.

Article 20 :

Dans le contexte d'une telle stratégie de coopération décentralisée européenne, le Ceser estime que la prise en compte des deux programmes INTERREG, auxquels les acteurs franciliens peuvent adosser des projets, serait utile.

De même, le Ceser attire l'attention du Conseil régional sur le fait que certains programmes d'action communautaire permettent également d'encourager une telle stratégie de coopération décentralisée, en permettant d'associer des partenaires européens avec d'autres, issus de pays tiers (exemple d'une coopération de la Région Ile-de-France avec une collectivité territoriale portugaise et une autre du Brésil, telle que la Région de Sao Paulo, à l'exemple de ce que le Département de Seine Saint-Denis a expérimenté).

A propos du recentrage des missions d'Ile-de-France Europe

Article 21 :

La présentation et le souhait de recentrage des missions d'Ile-de-France Europe rejoint les préoccupations du Ceser, à la condition que les compétences de cet important outil francilien soient utilisées au mieux par l'ensemble des services et organismes associés de la Région, ainsi qu'il l'a souligné dans l'article 6 de son avis du 26 mai 2016.

Pour le Ceser, cela doit notamment se traduire concrètement en termes de circulation de l'information et de transmission d'instructions claires sur les attentes de la Région, comme des Départements adhérents.

Article 22 :

Le Ceser estime que la question de l'opportunité, pour Ile-de-France Europe, d'appartenir à un certain nombre de réseaux européens, découle directement des thématiques d'intervention demandées par les différentes collectivités adhérentes, de façon mutualisée et concertée.

De plus, le Ceser attire l'attention du Conseil régional sur le fait que l'appartenance à de tels réseaux peut être de nature à faciliter la recherche de partenaires, dans le contexte du montage de projets financés par les programmes d'action communautaire ou de coopération territoriale.

A propos du dispositif de soutien aux structures franciliennes

Article 23 :

Le Ceser approuve la création du dispositif de soutien aux acteurs franciliens, destiné à accompagner les initiatives visant à renforcer l'information européenne des Franciliens et à s'inscrire dans la stratégie européenne de la Région.

Ce dispositif est de nature à permettre de répondre aux préoccupations exprimées par le Ceser, notamment vis-à-vis des jeunes, dans la mesure où il aura vocation à compléter les dispositifs existants et non à les remplacer.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 101

Pour : 99

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)